

ASSEMBLÉE NATIONALE25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2196

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, M. Boucard, Mme Rauch et M. Viry

ARTICLE 19

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peuvent déterminer »

le mot :

« déterminent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale déterminent par arrêté les dispositifs médicaux alternatifs et les indications correspondantes ainsi que les conditions dérogatoires de leur prise en charge par l'assurance maladie, en cas d'interruption ou de cessation.

Les patients doivent avoir accès à une solution alternative afin d'éviter un préjudice grave ou un risque de préjudice grave pour leur santé.